

On pourrait soutenir la thèse que les objectifs de la Loi sur la concurrence sous le rapport de l'efficacité et des exportations reflètent ces intérêts.

En revanche, Michael Porter soutient dans The Competitive Advantage of Nations qu'une «politique antitrust vigoureuse, en particulier à l'égard des fusions horizontales, des alliances et des conduites collusoires est essentielle au progrès d'une économie». <sup>80</sup> Dans son examen de l'économie canadienne, M. Porter constate avec satisfaction que

la Loi sur la concurrence de 1986 renforce de façon appréciable la capacité du gouvernement fédéral d'appliquer des règles plus rigoureuses en matière de concurrence intérieure. Les lois du Canada atteignent maintenant, à presque tous les égards, les normes fixées par les lois antitrust américaines, les plus rigoureuses au monde. <sup>81</sup>

M. Porter s'inquiète cependant de l'exception d'efficacité prévue par la Loi sur la concurrence parce qu'elle pourrait avoir un effet négatif sur l'émulation nationale, en particulier si elle est interprétée largement de manière à autoriser les fusions entre chefs de file.

Je serais tenté de souscrire à l'opinion de M. McFetridge, selon laquelle l'analyse de M. Porter ne permet pas de conclure que l'application de mesures antitrust rigoureuses entraîne un avantage concurrentiel. <sup>82</sup> Ainsi le Japon ne se caractérise pas par l'application de mesures antitrust vigoureuses, comparativement, par exemple, aux États-Unis, mais cela ne veut pas dire que la concurrence y soit absente. En effet, la concurrence peut s'exprimer plutôt sur le long terme et plutôt par des rapports de discussion que de rupture (comme c'est le cas dans l'industrie japonaise de l'automobile). L'«avantage concurrentiel» du Japon s'explique peut-être par ces rapports plus productifs. <sup>83</sup> De même, avant 1990, l'Italie n'avait même pas de loi sur la concurrence, et pourtant, M. Porter constate que «le véritable moteur de

---

<sup>80</sup> Michael E. Porter, The Competitive Advantage of Nations, New York, The Free Press, 1990, p. 663.

<sup>81</sup> Michael Porter et la Monitor Company, Le Canada à la croisée des chemins : Les nouvelles réalités concurrentielles, Conseil canadien des chefs d'entreprise et ministre des Approvisionnements et Services, 1991, p. 386.

<sup>82</sup> Donald G. McFetridge, «Globalization and Public Policy», Bell Canada Papers on Economic and Public Policy, 17-19 septembre 1992, p. 6.

<sup>83</sup> Les rapports de «discussion» consistent à communiquer avec le fournisseur et à travailler en collaboration avec lui, plutôt que de «rompre» un contrat lorsque ses conditions ne sont pas bien remplies. Voir par exemple Hiroyuki Odagiri, Growth Through Competition, Competition Through Growth: Strategic Management and the Economy in Japan, Oxford, Clarendon Press, 1992, p. 364.